

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-4/11

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148953

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement  
Rapporteur : AUTREUX Lydie

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : DE BELENET Arnaud

---

OBJET : Modalités de répartition de la subvention aux associations de donneurs de sang.

Le Conseil général soutient les associations de donneurs de sang depuis 2007. Afin de clarifier les modalités d'attribution des subventions départementales, il est proposé une modification de l'intitulé du critère d'attribution.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°4/02 en date du 26 Janvier 2007, relative aux actions de santé et petite enfance – budget primitif 2007,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis des Commission précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**


La répartition de l'enveloppe de subvention allouée aux associations de donneurs de sang est définie comme suit :

- une part fixe de 200 € par association organisatrice de collectes,
- une part variable égale au produit de 1 € par le nombre de personnes accueillies.

Les dispositions de l'article 7 de la délibération n°4/02 du 26 Janvier 2007 portant sur les modalités d'attribution de la part variable sont abrogées et remplacées. Le nombre de personnes accueillies se substitue au nombre de flacons recueillis pour calculer la part variable.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ